

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MERCREDI 19 MARS 2025 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 19 MARS à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 12 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés :

Mme CHATOT Magali pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. ROULET Pascal.
Mme TABANON Chantal pouvoir à Mme LAMY Laurence.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à M. SCHEIFF Yanik.

Absents :

M. GABEN Stéphane.
Mme COTTET Aurélie.
M. GEORGES Raymond.
M. MONTROY Alain.

Monsieur Pascal ROULET a été désigné secrétaire de séance.

2025.10 - OBJET : ABANDON D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE LA COMMUNE
VOTE : 25 Pour

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Monsieur Jean-Louis LAMOUREUX nous a adressé une déclaration d'abandon de parcelle au profit de la commune, en date du 18 octobre 2024. La parcelle cadastrée AL n°212, située le long de la Route de Sainte-Radegonde, correspond au bas-côté de cette voie communale.

Cette parcelle d'une surface totale de 263 m², s'étend sur une centaine de mètres, avant de suivre le tracé d'un virage et de longer un chemin rural sur une quarantaine de mètres. La localisation de cette parcelle est visible l'extrait de plan cadastral en ANNEXE N°8.

La parcelle ne contient aucune construction et est uniquement composée d'une bande enherbée de 2 mètres de large. Celle-ci, au vu de son emplacement en bord de voie communale, ne pourra accueillir de nouvelles constructions et rentre dans le champ d'application de l'article 1401 du Code Général des Impôts.

Cet article prévoit que les terres vaines et vagues puissent faire l'objet d'un abandon perpétuel à la commune sur laquelle elles se situent. En l'espèce, la parcelle AL n°212 devrait faire partie du domaine public. On constate en effet que cette parcelle vient déborder sur la Route de Sainte-Radegonde et qu'elle correspond au bas-côté de la voie communale. Aucune construction ni exploitation de la parcelle n'est relevée.

S'agissant d'une opération s'effectuant à titre gracieux, la procédure d'acte en la forme administrative est recommandée afin d'éviter des frais de notaires supplémentaires.

II - Considérants et références juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1212-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1401 ;

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la déclaration d'abandon de parcelle au profit de la commune de Monsieur Jean-Louis LAMOUREUX, reçue le 18 octobre 2024 ;

Vu l'annexe n°8 ;

Vu l'exposé ci-dessus.

Considérant l'intérêt à intégrer cette parcelle dans le domaine public ;

Considérant l'absence de coût pour cette opération d'utilité publique ;

Il vous est proposé, chers collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'abandon de la parcelle AL n°212 au profit de la commune,
- Approuver l'acquisition de la parcelle AL n°212, par acte en la forme administrative,
- Autoriser Madame le Maire à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

APPROUVE l'abandon de la parcelle AL n°212 au profit de la commune.

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AL n°212, par acte en la forme administrative.

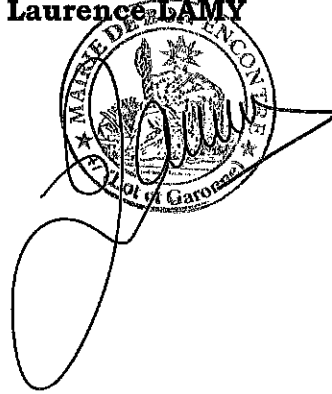
AUTORISE Madame le Maire à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un
délai de deux mois à compter des
formalités de publication et de
transmission en Préfecture.
Affichage le *de mars 2025*

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,
Laurence LAMY



Le secrétaire de séance,
Pascal ROULET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Roulet", written over a horizontal line.

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20250319-202510-DE
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025